

AP 30 JUIN 2017

Principales mesures générales *

**Sur l'ensemble du
département de Côte
d'Or**

Interdiction de l'arrosage des
pelouses, des espaces verts
et des aires de loisirs

Interdiction du lavage des
trottoirs, des façades, des
voitures

Interdiction du
remplissage des
piscines

Interdiction de 10 heures à 19 heures de l'arrosage des potagers, des massifs fleuris,
des plantations des commerces de végétaux

**Restriction
supplémentaire sur les
bassins de la Vouge, de
la Bièvre et de la Cent
Fonts / Nappe de Dijon
Sud**

Interdiction totale de l'arrosage des massifs fleuris